

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1972)
Heft: 172

Artikel: Rendre au Jura les programmes culturels nécessaires à une collectivité de 140 000 habitants
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015832>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rendre au Jura les programmes culturels nécessaires à une collectivité de 140 000 habitants

Quelques extraits du rapport du CCJ qui dévoilent les idées de base des promoteurs :

« Proposer comme seules valeurs culturelles les beaux-arts et la littérature, c'est offrir une tête coupée sur un plateau, et cette décapitation ne sert pas, loin de là, ce qu'on veut mettre en valeur. »

» Dans cette perspective, la culture serait donc l'accès à l'humanisme moderne, qui, avec les arts, englobe les sciences exactes, les techniques, les sciences humaines. C'est dans ce sens qu'une culture peut être appelée à juste titre générale.

» L'homme cultivé est alors celui qui se veut en insertion critique et active dans le monde. En d'autres termes, et pour tenir compte de la nature actuelle du monde, l'homme cultivé doit être un agent de changement. »

Décentralisation de l'action culturelle

« On peut affirmer que la nécessité se fait d'emblée sentir d'organiser régionalement les activités du CCJ et de créer dans les principales localités des noyaux régionaux vivants. C'est ce que nous avons appelé les *Centres culturels régionaux*. (CCR) »

» La mise sur pied de ces centres culturels régionaux devrait permettre une collaboration au niveau local et régional des sociétés culturelles de toutes sortes, dont l'efficacité serait alors plus grande parce qu'elle aurait des racines dans un milieu parfaitement connu. Cette tendance à *regrouper en faisceau les tensions*

culturelles locales se manifeste d'ailleurs actuellement dans plusieurs villes du Jura, et il serait intéressant de fournir à ces groupements des raisons supplémentaires d'agir et des moyens accrus. »

» Il faut ajouter aux considérations relatives aux CCR que la commission estime absolument nécessaires certains équipements mobiles (bibliobus, théâtre gonflable, etc.) permettant, en la complétant et en l'amplifiant, une véritable décentralisation de l'action culturelle. »

« Il convient d'insister sur l'urgence qu'il y a à combler une injustice : est-il juste que le citoyen d'une collectivité régionale de 140 000 habitants comme le Jura ne dispose pas du même équipement et des mêmes programmes culturels qu'une ville de population équivalente ? D'autre part, quelques expériences récentes montrent que le cloisonnement des régions jurassiennes, à condition qu'il ne soit pas posé comme une fatalité, est réductible et peut fort bien sauter, du moins en certaines circonstances. Des raisons culturelles et des raisons plus largement politiques se joignent ici pour postuler un centre principal. »

L'engagement financier

« Dans les débuts de leur fonctionnement, les CCR ne seront peut-être pas très coûteux. Par la suite, s'ils se développent comme nous l'avons prévu, *l'engagement financier deviendra important*, et ce serait peut-être là pour les municipalités l'occasion de prendre plus nette-

ment conscience de leurs responsabilités culturelles et de prévoir un effort précis en argent et en locaux. »

Le critère de qualité

« On sait assez la variabilité du critère de « qualité ». Et ne disons pas trop vite qu'il est plus facile de l'appliquer aux œuvres du passé parce que le temps et les générations ont opéré une lente et sûre sélection. »

» A cela, deux solutions réalistes. Soit *un choix autoritaire* fondé sur le goût d'une autorité responsable : cela a été — et est encore partiellement — la politique des maisons de la culture françaises. Soit une solution plus nuancée tenant compte à la fois du *caractère d'animation* de notre entreprise et du choix de l'autorité responsable : cette solution, dont les modalités délicates seraient à préciser, aurait l'avantage de permettre, voire de provoquer la discussion et la contestation sur le programme, discussion et contestation qui enrichiraient la réflexion de chacun au lieu de compromettre toute l'entreprise. »

« L'autorité responsable du programme n'aura de compte à rendre qu'au CCJ. Chacun sait les ravages culturels exercés par des municipalités ou des ministères soucieux d'« hygiène intellectuelle », c'est-à-dire de conformisme, plus que de développement artistique. »

» Ne parle-t-on pas maintenant de recherche artistique ? Le théâtre ne devient-il pas de nos jours un lieu où la création et la recherche souvent se confondent ? »